



**MAIRIE DE SAINT-USAGE**  
21170

## Compte rendu du Conseil Municipal

du 20 juin 2020

**Date de la convocation : 16/06/2020**

**Nombre de membres au CM : 15**

**Présents** : Mmes Laurie AUSSENAC, Stéphanie IMBERT, Valérie HOSTALIER, Valérie HUMBLOT, Aurélie LABELLE, Laetitia MARTZLOFF, Jocelyne NICOLAS, MM. Rachid BOULAHYA, Suayib CAKIR, Roger GANÉE, Ali ERTUGRUL, Alain IMBERT, Jean MATHELIN, Jérémy POILLOT.

**Absent(s)-excusé(s)** : Arnaud MOSSON (pouvoir à Aurélie LABELLE)

**Absent(s)-non excusé(s)** : -

**Secrétaire de séance** : Aurélie LABELLE

M. Roger GANÉE signale avoir remarqué deux erreurs supplémentaires dans le compte-rendu du 23 mai à savoir la formule «pouvoir à » manquante pour le pouvoir de M. Arnaud MOSSON, et fait remarquer qu'un échange entre lui-même et M. IMBERT n'a pas été intégré dans le compte-rendu.

Il tient à préciser que la décision d'annuler la fête patronale a été soumise au conseil municipal pour avis, et que la décision finale relève d'un arrêté du maire. Il signale, par ailleurs, une erreur de frappe dans son nom dans le CR du 23 mai et une faute d'orthographe dans le nom de Mme BARITHEL, membre extérieur du CCAS, dans le CR du 30 mai 2020.

Mme Valérie HUMBLOT signale avoir posé une question quant à la date de réouverture de l'école en fin de séance, et que ce point n'apparaît pas dans le compte-rendu.

*Le compte-rendu du 30 mai est validé à l'unanimité.*

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1.1 Délibération 2020-07 Création et composition des commissions et comités communaux**

Il existe au sein des communes des commissions municipales et extra-municipales dites comités.

##### **▪ Les commissions municipales**

Les commissions municipales : le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siègeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Leur fonctionnement relève de l'art. L 2121-22, al. 2 du CGCT) : le maire est le président de droit des commissions municipales. Il convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la compose. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

##### **▪ Les commissions extra-municipales ou comités consultatifs :**

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Mme le maire a sollicité en amont de la séance les conseillers municipaux en leur soumettant la liste des commissions et comités à créer et en sollicitant les souhaits de chacun d'intégrer les instances à créer. Sur sa proposition, sont créées **à l'unanimité les commissions municipales et extra-municipales suivantes** : une commission municipale pour les finances, et 5 comités dont les thèmes et les membres sont présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMISSION	MEMBRES
COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES 13 MEMBRES	Président : à élire lors de la 1 <sup>ère</sup> réunion Mmes, Stéphanie IMBERT, Valérie HOSTALIER, Valérie HUMBLOT, Aurélie LABELLE, Laetitia MARTZLOFF, Jocelyne NICOLAS, MM. Rachid BOULAHYA, Roger GANÉE, Ali ERTUGRUL, Alain IMBERT, Jean MATHELIN, Arnaud MOSSON, Jérémy POILLOT
COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR LE CIMETIERE 2 MEMBRES	Président : à déterminer avec St-Jean-de-Losne Mme Valérie HOSTALIER, M. Alain IMBERT
COMITE AGRICULTURE ET FORET 8 MEMBRES	Président : M Alain IMBERT Mme Laurie AUSSENAC MM. Rachid BOULAHYA, Roger GANÉE, Alain IMBERT, Arnaud MOSSON <i>Membres extérieurs au Conseil Municipal :</i> MM. Jean-Claude BOILLAUD, Aymeric GANEE, Eric JAYE, Noël PAIN
COMITE TRAVAUX ET PATRIMOINE 12 MEMBRES	Président : M. Alain IMBERT Mmes Laurie AUSSENAC, Aurélie LABELLE, MM. Rachid BOULAHYA, Suayib CAKIR, Alain IMBERT, Jean MATHELIN, Arnaud MOSSON, Jérémy POILLOT <i>Membres extérieurs au Conseil Municipal :</i> MM. Patrice DEFAUT, Serge ESPRIT, Jean-François GANEE, Marc GOUDOT,
COMITE FETES ET CEREMONIES, VIE ASSOCIATIVE, CADRE DE VIE, FLEURISSEMENT 14 MEMBRES	Président : M. Ali ERTUGRUL Mmes Stéphanie IMBERT, Valérie HUMBLOT, Aurélie LABELLE, Laetitia MARTZLOFF, MM. Ali ERTUGRUL, Jean MATHELIN, Arnaud MOSSON, Jérémy POILLOT, <i>Membres extérieurs au Conseil Municipal :</i> Mmes Laure AGUIAR, Emilie BROCOT, Marie-Laure CARTIER, Martine CONSTANTIN, MM. Serge ESPRIT, Didier GRUYER
COMITE AFFAIRES SCOLAIRES 10 MEMBRES	Président : Mme Aurélie LABELLE Mmes Stéphanie IMBERT, Aurélie LABELLE, le maire Mme HOSTALIER, Laetitia MARTZLOFF, Jocelyne NICOLAS, MM. Suayib CAKIR, Arnaud MOSSON <i>Membres extérieurs au Conseil Municipal :</i> Mmes Laure AGUIAR, Marie-Laure CARTIER, Nelly LORAUD, Isabelle BOEUFGRAS  <i>Conseil d'école :</i> Mme le maire Mme HOSTALIER, Mme Aurélie LABELLE
COMITE POMPIERS 3 MEMBRES	Mme le maire Mme HOSTALIER, Mme Laetitia MARTZLOFF, M. Jérémy POILLOT

Une commission pour l'ouverture des plis pourra être créée dès lors que la commune aura pour projet la passation d'un marché public.

### **1.2 Délibération 2020-08 CCID\_commission communale des impôts directs \_Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci en désignera 12 (6 titulaires, 6 suppléants).

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La liste des 24 noms est lue par Mme le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants dans les conditions de l'article 1650 exposé ci-dessus et valide la liste présentée par Mme le maire.

### **1.3 Désignation des représentants communaux pour la CLECT**

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Mme le Maire représentera la commune de Saint-Usage et sera supplée, le cas échéant, par M. Ali ERTUGRUL.

**Ce choix est validé à l'unanimité.**

### **1.4 Délibération 2020-09 désignant les délégués pour les syndicats mixtes**

Mme le maire expose qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la commune dans les différents syndicats de communes et mixtes : SBV syndicat du bassin de la Vouge avec un délégué, et SIAEP du pays Losnais avec deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les candidatures ont été sollicitées préalablement à la séance.

SBV : aucune candidature n'est présentée : Mme le maire se propose d'assurer la représentation de la commune au SBV.

SIAEP : Les candidatures suivantes sont présentées :

Délégués titulaires : Mme Aurélie LABELLE et M. Ali ERTUGRUL

Délégués suppléants : Mme Jocelyne NICOLAS et Mme Valérie HOSTALIER

**A l'unanimité des votes, les membres suivants sont désignés :**

SYNDICAT	DELEGUE TITULAIRE	SUPPLEANT
SBV	Mme Valérie HOSTALIER	-
SIAEP	Mme Aurélie LABELLE M. Ali ERTUGRUL	Mme Jocelyne NICOLAS Mme Valérie HOSTALIER

### **1.5 Désignation des correspondants**

Mme la maire expose la nécessité de désigner deux représentants supplémentaires pour la Défense et Territoires Numériques :

ENTITE	CORRESPONDANT
DEFENSE	Mme Valérie HOSTALIER
TERRITOIRES NUMERIQUES	M. Ali ERTUGRUL

## II. FINANCES

### 2.1 Demande d'exonération de loyers

La fleuriste de la commune, Mme Marylin BOILEAU, a sollicité la mairie pour obtenir une annulation de deux mois de loyer en raison de la fermeture de son commerce pendant la période de confinement liée au COVID 19. Mme le maire fait lecture du mail exposant la demande. Après avoir échangé sur cette question, les membres du conseil municipal souhaiteraient des précisions quant aux différentes aides de l'Etat qui auraient pu être sollicitées préalablement à l'aide de la mairie. Mme le maire s'engage à formaliser leur demande auprès de Mme BOILEAU et reporte à une prochaine séance la possibilité de délibérer sur cette question.

### 2.2 Délibération 2020-10 COVID 19 création d'une prime exceptionnelle

Mme le maire expose au Conseil Municipal la possibilité de créer une prime exceptionnelle attribuée aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail pendant la crise sanitaire.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**CONSIDERANT** que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

**CONSIDERANT** que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

**CONSIDERANT** qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents du service administratif amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents des services techniques amenés à procéder à des interventions garantissant l'hygiène sur la voie publique

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois, proratisée au temps de travail, au mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** Mme le Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Mme le maire remercie le conseil pour les agents.

### **III. AFFAIRES DIVERSES**

**3.1** M. Roger GANÉE demande s'il y a lieu de délibérer sur la création du poste au secrétariat général en vue du remplacement de l'agent actuel muté. Une délibération existe pour la création de ce poste, qui, même si elle est ancienne, ne nécessite pas d'être reprise.

**3.2** M. Jérémy POILLOT demande des informations sur la dette de la commune concernant des impayés cumulés sur plusieurs années, et notamment des factures émises par des collectivités partenaires.

Mme le maire donne la parole à l'ancien maire, M. Roger GANÉE, pour des éléments de précisions sur cette question.

Un débat s'installe sur le pourquoi de ces arriérés constatés sous les anciens mandats et de vives échanges interrompent toute compréhension de cette question à laquelle Mme le maire répond en s'engageant à fournir, notamment en commission finance, la liste de ces écritures non soldées.

**3.3** La question du recrutement d'un policier municipal est posée ; ce recrutement est désormais prévu conjointement avec les communes de St-Jean-de-Losne et d'Echenon. Les modalités restent encore à définir.

**3.4** M. Rachid BOULAHYA demande s'il serait possible de déterminer les prochaines dates de Conseil municipal. Mme le maire proposera des dates ultérieurement.

La séance est levée à 11 heures 30.

**L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal est consultable en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat**